

Virage ambulatoire : l'ARS Bretagne mobilise 1,8 million d'euros pour l'accompagnement des établissements

Parmi les thématiques du Plan d'efficacité et de performance du système de santé (plan ONDAM) figure le "virage ambulatoire". Il assure la promotion des alternatives à l'hospitalisation complète (chirurgie ambulatoire, hospitalisation à domicile et hospitalisation de jour en médecine) chaque fois que cela est possible, en accord avec le patient. L'ARS Bretagne, en lien avec l'Assurance maladie, accompagne les établissements bretons pour déployer largement ces modes d'organisation. C'est l'objectif des trois appels à projets que l'ARS Bretagne vient de lancer. Elle mobilise dans ce cadre 1 800 000 euros.

Chirurgie ambulatoire : la mobilisation ne faiblit pas

Le programme national de développement de la chirurgie ambulatoire pour la période 2015-2020 a posé le principe d'un taux global national de chirurgie ambulatoire de 66,2 % à l'horizon 2020. Le taux breton est à ce jour de 54,4 %.

Pour atteindre cet objectif, l'ARS Bretagne prolonge les dispositifs incitatifs déjà conduits depuis 2011. Elle lance aujourd'hui un appel à projets dans le cadre duquel elle mobilise 600 000 euros. Cet accompagnement à destination des établissements de santé (et des groupements de coopération sanitaire) publics et privés vise à soutenir, non seulement, le développement de l'innovation en chirurgie ambulatoire (innovations organisationnelles permettant de fluidifier les flux et les parcours, équipements de haute technicité ou techniques innovantes) mais aussi la modernisation des organisations (soutien aux opérations d'investissement immobilier ou mobilier pour réorganiser et restructurer l'offre).

L'hospitalisation à domicile, une alternative à privilégier...

Confortant le premier recours, travaillant avec les professionnels libéraux, favorisant le maintien à domicile et la coopération entre professionnels de santé, l'hospitalisation à domicile (HAD) propose une offre spécifique au sein du système de santé. Cette organisation mérite, à ce titre, d'être développée lorsqu'elle permet d'éviter ou de raccourcir une hospitalisation complète. En effet, en 2015, le taux de recours breton en HAD n'atteignait que 16,7 patients par jour/100 000 habitants (contre 19,4 au niveau national).

Ainsi, l'ARS Bretagne lance un appel à projets auprès des établissements de santé afin d'accroître le taux de recours à l'HAD dans le but d'atteindre la cible nationale de 30 patients/jour/100 000 habitants.

Contacts Presse :

ARS Bretagne - Pôle communication

Aurélien Robert – Chargé de communication

02 22 06 72 64 – aurelien.robert@ars.sante.fr

Un financement de 600 000 euros est prévu pour accompagner des projets, qui doivent être portés conjointement par un établissement et l'HAD territoriale. Ceux-ci pourront concerner, à titre d'exemple :

- des investissements nécessaires à des réorganisations intra-hospitalières induites par des transferts en HAD ;
- des matériels ou outils de régulation, de communication, de télémédecine.

L'hospitalisation de jour de médecine aussi

Si les établissements se sont fortement investis dans le développement de la chirurgie ambulatoire, la progression des prises en charge réalisées en hôpital de jour de médecine reste plus modeste. L'ARS Bretagne tient donc à les encourager via un appel à candidatures. Le dispositif mobilise également 600 000 euros. L'objectif est aussi de pouvoir diffuser ces bonnes pratiques aux autres établissements.

Le périmètre de l'appel à candidatures concerne tout projet visant à créer ou développer une structure d'hôpital de jour médical multidisciplinaire et tout projet de réorganisation territoriale de cette activité. L'appel à candidatures pourra ainsi soutenir une réorganisation de l'hospitalisation ambulatoire en médecine (soutien aux investissements immobiliers favorisant le regroupement des spécialités, au logiciel de programmation commun, au développement d'alternatives à l'hébergement favorisant la prise en charge médicale sur une journée...).

En pratique

Toutes les modalités permettant aux établissements de se porter candidats sont consultables sur www.ars.bretagne.sante.fr